

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/12/2017

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Nous vous proposons de commencer cette séance du conseil municipal et une fois n'est pas coutume, nous allons commencer ce conseil municipal par une minute de silence. La ville de Vernouillet et la communauté musulmane ont eu la triste nouvelle, cette semaine, de perdre l'un de leurs membres éminents. En effet, Lahcen DADOUCHE, le président de l'association musulmane de Verneuil-Vernouillet nous a quittés à la suite d'une longue maladie. Au-delà de l'homme, il était un père, un mari et un habitant de Vernouillet. Il était aussi un homme engagé. Il a pu le démontrer par son investissement et par son travail pour les Vernolitaïns, mais aussi envers la communauté musulmane. C'était un homme d'une grande réflexion. Il portait notamment des valeurs religieuses, respectables et respectées. C'était un homme d'une grande valeur humaine. Son engagement œcuménique était important. Tous les 11 novembre, Verneuil-Vernouillet a la particularité de porter ces valeurs en célébrant, autour d'un échange œcuménique, la religion musulmane, la religion catholique et la religion juive grâce à Monsieur BENHAMOU. Lahcen DADOUCHE avait l'habitude de porter la parole musulmane. Il n'a pas pu le faire cette année, car il était déjà affaibli, mais il était présent. Nous pouvons tous nous émouvoir de son départ. Nous avons communiqué tous ensemble, hier, quelles que soient nos positions, nos croyances religieuses ou politiques. Nous étions ensemble, avec Madame LOPEZ-JOLLIVET et un certain nombre d'entre vous. Nous tenons sincèrement à lui rendre hommage. C'est un homme que nous avons appris à connaître depuis que je suis Maire de la ville de Vernouillet. C'était vraiment une belle rencontre. C'est avec beaucoup de tristesse que nous l'avons accompagné mercredi. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, nous exprimons notre soutien à la communauté, à sa famille, à ses enfants, à sa femme. Malheureusement, Lahcen nous manquera. Il est parti trop tôt. Nous vous demandons de bien vouloir observer une minute de silence.

(Minute de silence).

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir la séance du Conseil municipal. L'ordre du tableau n'a pas été modifié, compte tenu de la déclaration d'un nouveau groupe. Il sera modifié pour le prochain appel. Nous préférons le dire, car la question nous a été posée. Le tableau est resté dans la configuration précédente.

Nous proposons de passer à l'approbation de l'ordre du jour du dernier Conseil municipal.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur PINTO : Concernant la décision 2017-113, apparemment, nous recherchons un directeur ou une directrice des ressources humaines. De nombreux débats ont eu lieu quant à la

personne, qui a dû partir ou pas, nous ne savons pas. Nous remarquons simplement que nous allons dépenser 10 000 € pour rechercher cette personne. Nous ne savons pas pourquoi elle est partie. Nous ne savons pas si vous allez nous l'expliquer ou pas. Son départ entraîne une dépense de 10 000 €. En effet, apparemment nous n'avons pas trouvé la perle que nous avions pour vous. Nous intervenons sur le ton de l'humour, mais toute cette recherche engage tout de même de l'argent public.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ? Pas d'autres questions.

Pour répondre à votre question Monsieur PINTO, vous nous permettrez de ne pas exposer les raisons du départ de cette personne. Elles sont exclusivement d'ordre personnel. Nous ne pouvons pas les partager ici. Nous recrutons un directeur des ressources humaines, la directrice des ressources humaines ayant quitté ses fonctions au mois d'octobre. Dans le cadre du recrutement, au regard des difficultés de recrutement dans le secteur, nous faisons appel à un cabinet de recrutement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur MOUGENOT-PELLETIER : Concernant l'ordre du jour du précédent conseil, je tenais à présenter mes excuses à l'ensemble de cette assemblée et à Monsieur MESA, à qui je les ai présentées tout à l'heure.

Monsieur MESA : Et qui les a refusées.

Monsieur MOUGENOT-PELLETIER : Qui les a refusées. C'est tout à fait son droit. Je regrette mon intervention malheureuse. Elle était basée sur des impressions qui m'étaient parvenues dans un moment auquel je n'avais pas assisté. Cela aurait dû m'inciter à une plus grande méfiance. Quoi qu'il en soit, il m'est permis de faire des excuses à Monsieur MESA qui les a refusées et à cette assemblée.

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention. Y a-t-il d'autres interventions ou remarques ? Non.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Le procès-verbal est approuvé.

Délibération 2017-068

TITRE HABILITANT LE MAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE EN CENTRE-VILLE

Rapporteur : Julien GRIMLER

Le projet de construction d'une nouvelle école sur le site de l'annexe de l'école du Clos des Vignes situé Place du Général de Gaulle doit faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R 421-1 du Code de l'urbanisme. Cette école accueillera les enfants de l'ancienne école des Tilleuls transférés provisoirement dans une école modulaire à proximité de la Maison de l'enfance.

La construction prévue sera réalisée à simple rez-de-chaussée et comprendra 4 classes maternelles et un espace périscolaire avec restauration.

Débat :

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Julien GRIMLER.

Monsieur GRIMLER : Bonsoir. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une nouvelle école maternelle sur le site de l'annexe de l'école du Clos-des-Vignes, situé derrière la place du Général de Gaulle. Elle consiste en la construction, en rez-de-chaussée simple, de quatre classes de maternelle, d'un espace périscolaire et de restauration. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Notre question s'adresse à Monsieur GRIMLER. Y aura-t-il des arbres dans la cour, par exemple des marronniers ?

Monsieur le Maire : Je vais répondre. Malheureusement, les marronniers et les arbres situés sur le devant vont être en grande partie coupés. En effet, leur état phytosanitaire n'est pas forcément optimal. De toute façon, la construction de l'école entraînera l'abattage de certains arbres.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Le très gros arbre situé sur cette propriété privée sera-t-il lui aussi détruit ?

Monsieur GRIMLER : C'est surtout celui-là dont nous parlons. En effet, il est en lieu et place de l'entrée de l'école.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Madame MALE-PORCHER : Juste une explication de vote. Nous ne sommes pas contre une construction en centre-ville. Nous sommes contre la construction d'une deuxième école.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 421-1 et R 423-1 du Code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la commission Travaux et Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une nouvelle école maternelle sur le site de l'annexe de l'école du Clos des Vignes située Place du Général de Gaulle.

La délibération 2017-068 est adoptée par 22 voix POUR, 6 CONTRE (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, M. DEMEURE Sylvain, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane).

Rapporteur : Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS

Afin de renforcer au mieux le dispositif « Voisins vigilants » qui rencontre un fort succès auprès des Vernolitaïns, un dispositif de participation citoyenne, encadré par les services de l'Etat, est proposé afin de favoriser la prévention des actes de délinquance.

Les personnes volontaires doivent être sensibilisées :

- à l'accomplissement d'actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporaires inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers ;
- à la vigilance accrue à l'égard des comportements et événements suspects (démarcheurs trop insistants...) ;
- à l'acquisition du réflexe de signalement aux autorités compétentes de tout fait anormal (véhicules semblant en repérage, dégradations, incivilités...).

Débat :

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Mme LARRIBAU.

Madame LARRIBAU-GAUFRÈS: Il y a trois ans, nous avons mis en place le programme « Voisins vigilants ». Il connaît un très fort succès sur la ville. À ce jour, 275 foyers sont inscrits, sept quartiers sont représentés au niveau de la ville avec des référents. Il s'agit d'un système de prévention de proximité. Il repose sur la vigilance partagée de tous. L'objectif est de mettre la délinquance en échec. Ce système repose entièrement sur les services de la Police Municipale. Dans le cadre d'un partenariat avec la Police Nationale, nous avons souhaité étendre ce dispositif. La Police Nationale nous a proposé d'intégrer le dispositif de participation citoyenne. C'est la raison de ce protocole. Un certain nombre d'actions sont prévues dans le cadre de ce protocole et dans la continuité du dispositif « Voisins vigilants ».

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Des questions et des remarques. Dans votre préambule, Madame, vous faites référence à l'excellent bilan du dispositif « Voisins vigilants ». Selon vos chiffres, 275 personnes sont enregistrées, sept quartiers sont touchés. Pouvez-vous nous apporter des précisions ? Pouvons-nous avoir la liste des référents par quartier ? Voilà concernant les éléments factuels. À la lecture de la convention proposée, nous ne voyons plus la référence à ce dispositif commercial. En effet, la SARL « Voisins vigilants » a fait les beaux jours de son créateur. Comme vous le savez, il suffit d'aller sur internet pour voir les critiques émises, notamment sur le gonflement des chiffres. En effet, il suffit de cliquer une fois pour être apparenté. Nous le pensons, vous avez, comme beaucoup, mesuré la limite de cette opération commerciale. En complément, nous souhaitons avoir le bilan de l'opération. En effet, elle est payante. Certes, l'investissement est modeste, mais il y avait des stickers, etc. Combien ce dispositif a coûté et continue à coûter à la commune ? Nous souhaitons également connaître le nombre d'appels effectués par les référents en direction de la Police Nationale et de la Police Municipale, c'est-à-dire un vrai bilan de l'activité du dispositif eu égard à l'argent public le finançant. C'est le premier point.

Le nouveau dispositif auquel vous nous proposez d'adhérer ne fait pas référence à ce dispositif commercial. Est-ce parce qu'il est finalement inefficace ? Entendez-vous le clôturer ? Pouvez-vous préciser un petit peu la situation vis-à-vis de cet autre dispositif ?

Concernant le dispositif que vous avez signé, quels sont les moyens alloués aux nouveaux référents ? Vous parlez de choix de personnalités. Nous ne savons plus quels termes sont employés dans le texte. Il s'agit de personnalités ayant une déontologie, de personnes très honorables, etc. Quels sont les critères de recrutement de ces référents ? En quoi pouvons-nous nous assurer de leur déontologie ? De façon générale, nous serons attentifs aux chiffres et aux éléments que vous nous donnerez. En même temps, nous ne pouvons pas valider le principe de ces voisins vigilants, basé sur une entreprise commerciale. Il cache mal la baisse des moyens alloués à la sécurité sur la commune. Vous avez supprimé un service de sécurité. Vous avez dû le transformer pour renforcer un autre dispositif. Vous avez ainsi divisé par deux le personnel de sécurité municipale. De la même façon, vous n'avez pas mis en place la surveillance ou la protection annoncée dans votre programme. Est-ce à dire que ce projet est abandonné ? Avez-vous toujours l'intention de mettre un autre dispositif en place ?

Madame LARRIBAU-GAUFRÈS: Il y a beaucoup de choses dans les questions soulevées. Je vais essayer d'y répondre point par point.

Par rapport au dispositif commercial « Voisin vigilants », comme je vous l'ai dit, nous sommes partis du gros succès rencontré par « Voisins vigilants ». Il s'agit en effet d'une société privée. Le dispositif proposé par la Police Nationale n'est pas un dispositif privé, c'est un dispositif de l'État. D'ailleurs, il est signé entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire. Ce dispositif vient compléter le dispositif « Voisins vigilants ». Notre idée était de faire cohabiter les deux dispositifs avec des moyens complémentaires pour adresser un maximum de garanties dans la sécurité des biens et des personnes sur la ville de Vernouillet. Ils s'inscrivent dans un programme bien plus large sur notre action au niveau de la sécurité. Je ne peux que vous inviter à la fois à relire nos écrits dans le magazine du mois de septembre et dans le dernier magazine où nous faisons état de nos projets. Certains ont été réalisés. D'autres sont en cours. Parmi ces projets, il y a notamment la vidéo de surveillance. Nous sommes en train de réaliser cet axe fort de notre programme. Une première étape va démarrer incessamment sous peu sous la forme d'une étude afin de savoir exactement à quel endroit les caméras seront implantées. Ce travail sera réalisé en concertation avec les commerçants et un certain nombre de partenaires au niveau de la ville. Nous pouvons être tout à fait satisfaits des moyens engagés pour la police. Vous faites référence à la division par deux des effectifs de la Police Municipale. Vous demandez un bilan d'activité. Nous proposons éventuellement de le faire lors d'un prochain conseil afin de donner des chiffres très exacts. Nous avons pris la décision de nous séparer de la brigade de nuit à partir d'un certain nombre de chiffres, de bilans, et des très nombreux dysfonctionnements repérés. Ils ne justifiaient pas pour nous de maintenir cette brigade de nuit en activité. En effet, le bilan était catastrophique. Quant au bilan d'activité de « Voisins vigilants », vous faites allusion à un certain nombre de chiffres gonflés. Nous sommes d'accord avec vous, il faut faire très attention aux statistiques, notamment en matière de sécurité. En effet, il y a parfois un sentiment d'insécurité et il est difficile de le chiffrer. Ensuite, certains chiffres rentrent dans un certain nombre de normes et statistiques. Ils ne sont pas forcément le reflet de la réalité. Néanmoins, et nous aurons l'occasion de revenir avec beaucoup de précisions sur la question, à regarder les chiffres de la délinquance des villes voisines, par exemple Verneuil et Triel-sur-Seine sont en augmentation depuis trois ans, alors qu'ils sont en baisse à Vernouillet depuis trois ans. Nous pourrions vous donner des éléments très précis la prochaine fois sans aucun souci. Voilà pour le bilan d'activité.

Une autre de vos questions porte sur les moyens alloués aux référents. Il ne s'agit pas de donner des moyens aux référents. Les référents ne sont pas des policiers. Ils ne sont pas non plus une milice installée dans les quartiers. Les référents sont les courroies de transmission entre les faits repérés et la Police Municipale d'un côté, et la Police Nationale de l'autre. Ainsi, il n'est pas question de donner des moyens particuliers aux référents, sauf des numéros de téléphone et des contacts, ce qui est fait.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Peut-être peuvent-ils avoir un téléphone portable.

Madame LARRIBAU-GAUFRÈS: Les référents ont les informations nécessaires pour contacter la Police Municipale et la Police Nationale. La liste des référents est anonyme. Ils sont désignés en concertation avec les services de la Police Municipale et de la Police Nationale. Ils ne sont pas

publiquement annoncés. Enfin, concernant les critères de recrutement de ces référents, la Police Nationale rencontre individuellement chaque personne et établit le profil du référent selon que la personne correspond ou non à ses attentes.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Comment les identifier s'ils ne sont pas connus ?

Monsieur le Maire : D'où la nécessité de maintenir le dispositif « Voisins vigilants ».

Madame LOUBRY : Il y a une interface privilégiée, alors si les référents ne sont pas connus, comment faisons-nous ?

Madame LARRIBAU-GAUFRÈS : Il s'agit d'un dispositif par quartier. L'objectif du référent, s'il le souhaite, est de se faire connaître lui-même auprès de son quartier et de ses voisins. L'idée n'est pas d'avoir une liste de référents par quartier, communiquée à l'ensemble de la ville. Ce dispositif est extrêmement local. Il fonctionne ainsi, d'où sa performance. Au niveau local, les personnes se font connaître. En revanche, il n'est pas nécessaire pour les référents d'être en relation entre eux d'un quartier à un autre.

Monsieur PINTO : Ainsi, nous ne risquons pas d'avoir des « chérifs » dans nos quartiers. Nous en connaissons. Nous espérons qu'ils ne seront pas choisis. À notre avis, le système actuel est suffisant. Quoi qu'il arrive, nous composons le 17. Nous n'allons pas voir le « chérif » que nous ne connaissons pas. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un système pyramidal.

Madame LARRIBAU-GAUFRÈS : Ce dispositif de participation citoyenne est entièrement gratuit.

Monsieur PINTO : Nous ne discutons pas du coût. Nous le savons, la sécurité n'a pas de prix.

Madame LARRIBAU-GAUFRÈS : Il est d'autant plus intéressant de déployer un maximum de moyens. Nous ferons un bilan dans quelques années pour voir les résultats.

(Brouhaha)

Monsieur le Maire : Soyons très clairs. Nous n'allons pas débattre longtemps sur la finalité et la philosophie du dispositif. Nous ne sommes pas d'accord. Pour nous, à un moment, la sécurité quotidienne doit être l'affaire de tous. Il s'agit de s'intéresser à ce qui se passe dans sa rue, chez son voisin et d'être vigilant, d'où la notion même de « Voisins vigilants ». Débattre pendant des heures sur la nature privée du dispositif ne sert à rien. La philosophie est incluse dans le dispositif. Le dispositif proposé est un dispositif complémentaire à la demande de la Police Nationale.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Non.

Monsieur le Maire : Si, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Nous vous le disons, ce dispositif est en concertation avec la Police Nationale et se fait en concertation avec elle. Nous travaillons en permanence et quotidiennement avec elle. Nous allons encore avoir une veille opérationnelle la semaine prochaine ou dans dix jours. Nous sommes en contact régulièrement. L'objectif est que chaque citoyen puisse, à un moment, être aussi acteur de la sécurité publique, dans une certaine limite. Vous avez tout à fait raison, Monsieur PINTO, il n'est pas question de mettre en place des « chérifs » ni une milice ou autre.

Concernant la Police Municipale, c'est très clair, nous reprenons les dires de Madame LARRIBAU, l'efficacité de la brigade de nuit n'était pas à la hauteur de l'engagement financier de la ville.

Deuxièmement, nous avons lancé une étude sur la vidéosurveillance. N'en déplaise à certains, des caméras et un dispositif de vidéo protection seront déployés sur l'ensemble de la ville. Cette étude est notamment portée par le SIVUCOP. Comme vous le savez, cette compétence est exercée par le SIVUCOP. Juste une chose, Madame LOPEZ-JOLLIVET, quand vous étiez à

notre place, pourquoi n'êtes-vous pas rentrée dans le dispositif de vidéo protection développé par Verneuil et Triel-sur-Seine ? En effet, vous portez aujourd'hui la volonté de placer des caméras. Si vous l'aviez fait, aujourd'hui, la ville de Vernouillet serait couverte par un dispositif de vidéo protection. Ainsi, nous rattrapons une décision que vous aviez prise. Il n'y a aucun problème. Cela vous fait sourire, mais aujourd'hui, nous avons un dispositif et nous y travaillons.

Monsieur MOUGENOT-PELLETIER : Nous préférons des dispositifs placés dans les dispositifs publics plutôt que dans des services privés, tout simplement.

Monsieur le Maire : Très bien.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-3,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 11,

AUTORISE le Maire à signer le protocole et tout document relatif à ce dossier.

La délibération 2017-069 par 23 voix POUR, 6 CONTRE (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, M. DEMEURE Sylvain, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane).

Délibération 2017-070
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Pascal COLLADO

Le tableau des effectifs communaux nécessite une adaptation :

- Pour le secrétariat général, création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20h hebdomadaire) et ce afin de prendre en charge l'archivage, le classement, l'ouverture et la diffusion du courrier.

Débat :

Monsieur le Maire : Cette modification des effectifs est relativement limitée. En effet, elle correspond à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet au titre du renforcement du guichet unique, notamment pour pallier l'absence d'un congé de maternité.

Y a-t-il des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-059 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget chapitre 012,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 15 décembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaire).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération 2017-070 est adoptée à l'unanimité

Délibération 2017-071
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIAL DES RÉSEDAS

Rapporteur : Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS

Le Centre Social des Résédas est un équipement municipal. Il est animé par une équipe d'agents municipaux et associe, pour son fonctionnement, le concours d'intervenants vacataires et de bénévoles.

Il accueille, informe, oriente, le public. Il propose des activités, des animations et permanence d'accès au droit. Il est un acteur de la vie sociale de la commune.

Il est donc nécessaire, pour le bien-être de tous, de déterminer les règles de fonctionnement, ainsi que les modalités de participation des usagers aux différentes actions du Centre Social des Résédas.

Débat :

Monsieur le Maire : Nous passons la parole à Madame LARRIBAU.

Madame LARRIBAU-GAUFRÈS : Au mois d'octobre, nous avons mis en place une nouvelle instance : le conseil du centre social des Résédas, le CCSR. C'est une instance composée de représentants d'associations et d'habitants. Elle se réunit au centre social. Son objectif est de travailler sur le projet du centre social. Cette instance est consultative. Nous avons souhaité proposer un règlement intérieur dont l'objectif est de cadrer les règles de fonctionnement du centre social ainsi que les modalités de participation des usagers à l'ensemble des projets soutenus par le centre social. Nous vous présentons ce règlement intérieur. Il est extrêmement classique pour un bâtiment communal et un service comme celui du centre social. Sa particularité réside dans la proposition d'une adhésion assez symbolique. Je vais directement sur la délibération suivante puisque les deux délibérations sont extrêmement liées. Cette adhésion a pour but d'impliquer l'ensemble des utilisateurs de ce centre social dans les actions entreprises et de responsabiliser chacun des acteurs sur les projets présentés au centre social. Voilà pour le règlement intérieur.

Avez-vous des questions ?

Monsieur MOUGENOT-PELLETIER : Un éclaircissement. Les personnes souhaitant maîtriser les actions sociales développées par une association sont-elles obligées de s'inscrire au centre social ? Non, ce n'est pas le cas. J'ai ma réponse.

Madame LARRIBAU-GAUFRÈS : Nous le confirmons. Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire : Nous mettons aux voix. Nous proposons un vote groupé pour les deux délibérations.

Monsieur MOUGENOT-PELLETIER : Non.

Monsieur le Maire : Pour le règlement intérieur,

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Très bien.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du Centre Social des Résédas.

APPROUVE la mise en place du Règlement Intérieur du Centre Social des Résédas.

La délibération 2017-071 est adoptée à l'unanimité

Délibération 2017-072
TARIFS DE L'ADHÉSION AU CENTRE SOCIAL DES RÉSÉDAS

Rapporteur : Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS

Depuis le 8 décembre 2016, le Centre Social des Résédas est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. Dans le cadre de son projet Social, il met en place des activités en direction prioritairement des habitants de la résidence du « Parc ».

Pour participer aux activités, il est nécessaire que la famille soit adhérente du Centre Social.

Adhérer au Centre Social procède avant tout d'une démarche de solidarité et d'une appropriation du projet social. Ce dernier œuvre au développement social local, avec le souci de s'appuyer sur la participation active des usagers et, ce dans le respect de la mixité sociale.

Enfin, adhérer au Centre Social des Résédas c'est :

- Être tenu informé de ses actions.
- Pouvoir participer à la vie du quartier en s'impliquant dans les actions de la structure.
- Soutenir et partager les valeurs défendues par le centre social à travers ses projets.

En revanche, les services du « Point d'accès aux Droit », du « Point Information Jeunesse », les permanences institutionnelles et associatives et les manifestations occasionnelles du Centre Social sont, quant à eux, gratuits et ouverts à tous.

Il est proposé que les tarifs d'adhésion au Centre Social entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2018.

Nom	Age	Montant		Validité	Condition	Début
		Vernouillet	Extérieur			
Adhésion au Centre Social	Famille	5,00 €	10,00 €	Année scolaire	Avec enfants jusqu'à 17 ans	01/09/2018
Week-end famille	Plus de 12 ans	25,00 €	30,00 €			01/01/2018
	Enfants de 4 à 12 ans	12,50 €	15,00 €			
	Moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit			
Activités créatives parent/enfant	Enfants de 6 à 12 ans	10,00 €	20,00 €	Carte de 10 séances		01/01/2018
	Parents	Gratuit	Gratuit			
Sortie famille	Plus de 12 ans	10,00 €	15,00 €			01/01/2018
	Enfants de 4 à 12 ans	5,00 €	7,50 €			
	Moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit			
Atelier Socio-Linguistique		10,00 €	15,00 €	Trimestre		01/01/2018
		30,00 €	45,00 €	Année scolaire		
Atelier Adulte		33,00 €	38,00 €	Trimestre		01/01/2018
		90,00 €	110,00 €	Année scolaire		
Atelier Enfant		15,00 €	25,00 €	Trimestre		01/01/2018
		40,00 €	50,00 €	Année scolaire		
Initiation informatique		10,00 €	15,00 €	Mois		01/01/2018

Billetterie Spectacles

Nom	Age	Montant		Validité	Condition	début
		Adhérent	Non adhé.			
Billet	Adulte + 18 ans	5,00 €	7,00 €	Une place		01/01/2018
	enfant 4-17 ans	2,50 €				

Débat :

Monsieur MOUGENOT-PELLETIER : Une bonne fois pour toutes, je vais expliquer pourquoi je vais voter contre et pourquoi j'ai voté contre les tarifs des spectacles lors du précédent conseil. Il s'agit bêtement d'une question de principe. Je suis contre ces différenciations entre vernolitains et non vernolitains, tout simplement.

Monsieur le Maire : Nous mettons aux voix. Pour l'adhésion aux tarifs du centre social des Résédas,

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que les tarifs du Centre Social des Résédas sont fixés conformément au tableau ci-dessus.

La délibération 2017-072 est adoptée 28 voix POUR, 1 CONTRE (M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane).

Délibération 2017-073

CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX, LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LES COMMUNES DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY, CHANTELoup-LES-VIGNES ET VERNOUILLET EN MATIÈRE DE VACCINATIONS COLLECTIVES

Rapporteur : Pascal COLLADO

Les orientations « santé » du Contrat de ville s'inscrivent dans le cadre du Contrat Local de Santé signé entre l'ex-CA2RS et l'ARS. Elles visent à amplifier les efforts des partenaires en faveur de la réduction des inégalités territoriales en matière de santé, notamment concernant l'accès au soin et la prévention des conduites à risque.

Cette convention définit les engagements des parties signataires dans le cadre de l'organisation de séances collectives de vaccinations sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour les communes de : Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet.

Elle est conclue pour une période de un an renouvelable sans possibilité d'aller au-delà de l'année 2020 (terme du contrat de ville de l'ex-CA2RS).

Débat :

Monsieur le Maire : Cette délibération propose de nous autoriser à signer une convention tripartite entre le Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et les communes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet en matière de vaccinations collectives. Il ne s'agit pas des vaccinations infantiles, mais d'une vaccination collective concernant également les adultes. Ce dispositif existant, il doit être officialisé dans le cadre d'une convention, d'où cette délibération.

Avez-vous des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° DSP / 2014 portant habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux, situé 1 rue du Fort, Bâtiment Brigitte Gros - 78 250 Meulan, comme centre de vaccination du département des Yvelines et notamment son annexe 2 ;

Vu le Contrat de Ville Unique de l'ancienne Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) approuvé par délibération du 22 juin 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et les communes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet en matière de vaccinations collectives.

La délibération 2017-073 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-074

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION SOCIALE GLOBALE DES TERRITOIRES D'ACTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES POLITIQUES DES SOLIDARITÉS

Rapporteur : Fadéla AMMAD

La Commune de **Vernouillet** met en œuvre, conformément à la demande qu'elle a formulée et en cohérence avec les orientations issues du diagnostic local partagé, le programme d'actions suivant :

AXE 1 : Insertion sociale

- **Fiche action 1** « Prévention des difficultés et insertion des publics jeunes » : organisation de chantiers jeunes, incitation à la consultation du Point Information Jeunesse, soutien aux initiatives jeunes, mise en place d'ateliers d'écriture, organisation d'un séjour de mobilisation.

AXE 3 : Logement et Développement local social

- **Fiche action 2** « Cohésion sociale » : activités extra scolaires pendant les vacances scolaires, du type stages artistiques, ateliers de loisirs créatifs, soirées jeu, sorties et week-end familles, information vacances, séjour autonome en camping.

La présente convention a pour objet les engagements de chacune des parties signataires dans le cadre de l'organisation de ces actions

La durée de la convention est conclue pour l'année 2017.

Le montant de la participation du Département au titre de la convention est le suivant :

- **23 000 €** (Vingt-trois mille euros), dont :
 - **11 000 €** au titre du domaine **Insertion sociale**,
 - **12 000 €** au titre du domaine **Logement et Développement social local**.

Débat :

Monsieur le Maire : Fadéla.

Madame AMMAD : Conformément aux orientations issues du diagnostic local partagé, la commune de Vernouillet met en œuvre, le programme d'action suivant comportant deux thèmes : la santé sociale et le logement et développement local social.

La première action permet d'accompagner des jeunes en difficulté et de les amener à travailler sur différents axes d'accompagnement et de réinsertion. Il s'agit de conseils dispensés par le Point Informations Jeunesse. La deuxième fiche action « cohésion sociale » sur les activités extrascolaires pendant les vacances, de types stages artistiques, loisirs créatifs...

Cette convention a pour objet l'engagement de chacune des parties signataires, la commune de Vernouillet et le département, dans la continuité du dispositif de cohésion sociale. Cette convention permettra à la ville d'obtenir une subvention de 23 000 € répartie comme suit : 11 000 € pour l'action 1 « insertion sociale » et 12 000 € pour le logement et développement social local.

Monsieur le Maire : Merci, Fadéla. Y a-t-il des questions.

Monsieur PINTO : Le montant global de l'action est de 93 500 €. La participation du département a-t-elle baissé ?

Monsieur le Maire : Nous vous le ferons savoir. Nous ne pensons pas.

Monsieur POULBOT : L'enveloppe du CST a baissé.

Monsieur le Maire : L'enveloppe du CST a baissé. Mais pour cette action, nous ne savons pas.

Madame AMMAD : Cette dotation remplace le CST.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Cela n'a pas grand-chose à voir, mais puisque nous parlons de logement, j'ai juste une question. Excusez-moi, j'interviens à un autre sujet. Dans la réglementation du parc, nous avons le souvenir de votre idée d'ouvrir la barre Capucines. Les travaux avancent.

Monsieur le Maire : Sauf l'emplacement de Capucines.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Ce projet est-il maintenu ?

Monsieur le Maire : Nous allons répondre rapidement à votre question.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Je suis désolée.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de problème.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Nous l'avons vu en passant, l'autre jour.

Monsieur le Maire : Ce projet fera l'objet d'une présentation dans un prochain Conseil municipal. En effet, le projet de rénovation du quartier du Parc dans sa phase d'étude, de portage, et notamment d'équilibrage financier étant quasiment finalisé, un comité de pilotage doit avoir lieu avec le département. D'ici la fin de l'année, la cellule OSICA et LOGIREP va fixer le cadre général à la fois sur la tranche 2 en cours, mais aussi sur la tranche 3, c'est-à-dire toute la rénovation. Viendra ensuite toute une phase de concertation et d'échange avec la population. Nous en parlerons en conseil. La destruction de la cage d'escalier de la barre Capucines fait partie de ce montage global. C'est la raison pour laquelle le projet a été un petit peu retardé.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : S'agit-il de la phase 3 ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous en sommes à la phase 2. Le financement de la démolition d'une cage d'escalier est relativement important. En effet, toute démolition dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine a un coût. Ainsi, toute la rénovation est réalisée sur le reste des bâtiments, sauf cette cage d'escalier. D'ailleurs, nous avons inauguré, il y a dix jours, en présence de Lahcen DADOUCHE, déjà affaibli, un programme assez innovant, porté par OSICA. Il s'agit d'un appartement pédagogique pour lequel OSICA a d'ailleurs recruté un service civique ayant pour objectif de travailler avec l'ensemble des habitants de quartier sur la façon d'améliorer le confort d'un logement. Il s'agit de travailler sur tout ce qui touche à l'optimisation énergétique à travers les gestes quotidiens. Ce projet porte sur l'un des appartements vacants. Pendant la destruction, cet appartement sera transféré ailleurs. Cet appartement a été rénové dans le cadre d'un partenariat avec OSICA, la CU également et la ville. Les jeunes du quartier ont fait la rénovation dans le cadre d'un chantier Jeunes.

Monsieur PINTO : Sommes-nous toujours sur la même délibération ?

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Je suis désolée.

Monsieur PINTO : Les 23 000 € se décomposent en 11 000 € d'une part, et 12 000 € d'autre part pour le département. Comment l'intercommunalité a-t-elle fait ses calculs pour avoir une subvention de 7 500 € concernant l'action d'insertion sociale ? Nous avons perçu 11 000 €. Puis ils ont calculé 9 000 €. Des pourparlers ont-ils eu lieu avec l'intercommunalité ?

Monsieur le Maire : Ce dispositif est complémentaire à la politique de la ville. Il ne s'agit pas de dispositifs spécifiques, mais de droit commun. La CU s'étant emparée d'un certain nombre de sujets, notamment de l'insertion sociale, du logement et du développement social, elle y participe. Nous ne connaissons pas le montage et l'évaluation des 7 500 €. De même, nous ne connaissons pas les critères des montants du Département. Néanmoins, cette année pour la première année, la CU s'est engagée. Pas suffisamment à notre avis, nous pourrions avoir plus, aux côtés de la ville de Vernouillet pour développer un certain nombre d'actions sur le centre social des Résédas, notamment en complément du CST pour différentes actions menées aussi bien dans le cadre du contrat de ville qu'au niveau du CLAS.

Monsieur PINTO : Peut-être faudrait-il demander les critères afin de les challenger et essayer de diminuer le coût supporté par la ville.

Monsieur le Maire : Pour rappel, désormais selon les règles, toute action portée par une municipalité ne peut pas recevoir plus de 70 % de financement extérieur. Ainsi, il y a une limite à un moment. Entre les dispositifs de politique de la ville, il y a l'État pour 40 000 €, le Département des Yvelines, plus la CU. Nous ne connaissons pas le montant, mais nous le pensons, si nous cumulons, nous ne sommes pas très loin des 70 %. Comptez sur nous Monsieur PINTO. Nous étions encore en réunion hier après-midi avec la CU et un certain nombre de partenaires de la sous-préfète à la ville pour essayer de défendre Vernouillet afin d'obtenir des accompagnements et des financements, notamment concernant la rénovation et nous en reparlerons.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de la dotation sociale globale des territoires d'action départementale au titre des politiques de solidarités.

La délibération 2017-074 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-075
RÉVISION DES TARIFS DES MARCHÉS DE PLEIN AIR

Rapporteur : Serge MESA

La gestion des marchés du centre-ville et quartier du Parc a été confiée, par traité de concession, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, à la société MANDON SOMAREP.

Les tarifs, appliqués à ce jour, ont été fixés au 1^{er} juillet 2012 par délibération 2012-048, en date du 25 juin 2012.

La commission de marché s'est réunie le 20 novembre 2017 et a émis un favorable à cette augmentation de 2% à compter du 1^{er} janvier 2018.

Débat :

Monsieur le Maire : Nous passons la parole à Monsieur MESA.

Monsieur MESA : Il s'agit de la gestion des marchés du centre-ville confiée par concession par les quartiers du Parc du 1^{er} janvier 2016 à la société MANDON SOMAREP. De mémoire, les tarifs appliqués à ce jour sont ceux de janvier 2012. Nous n'avons pas voulu les réactualiser l'an dernier. À la suite de la commission réunie le 20 novembre dernier, nous nous sommes accordés sur une réactualisation des tarifs de 2 %, soit environ 0,03 € pour l'abonné au mètre linéaire. La place couverte par deux mètres de façade passe ainsi de 4,45 € à 4,54 €. La redevance d'animation par séance et par commerçant passe de 2,61 € à 2,67 €. Y a-t-il des questions ?

Monsieur PINTO : Simplement une remarque globale concernant le centre-ville. Il n'est pas très dynamique. Les locaux sont vides. Lors de votre campagne électorale, vous aviez pris de belles photos. Il n'y avait personne sur le centre-ville. Ce devait être un jour où tout le monde était resté à la maison à cause du mauvais temps. Or, même quand il fait beau, avec vous, il n'y a pas grand monde. Il serait bien d'avoir une action sur l'économie de ce centre-ville. Elle pourrait être étendue au centre commercial du Val de Seine. En effet, il s'éteint complètement. C'est une grande catastrophe. Avez-vous des nouvelles sur tous ces sujets ? Nous sommes désolés. Nous sortons du marché de plein air à 1,10 € le mètre linéaire pour aller à « un peu plus global ».

Madame LOPEZ-JOLLIVET : La Société Générale ferme.

Monsieur le Maire : Paraît-il.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : C'est confirmé. C'est tout de même un point d'alerte majeur ici.

Monsieur MESA : Sur le centre-ville, pour les locaux vides, surtout ceux situés en face de la mairie, nous sommes en relation avec les propriétaires. Ils ont commencé à faire l'effort de baisser le prix du locatif et le prix de vente d'environ 20 % par rapport au prix d'origine. Nous avons reçu un dépôt d'ouverture d'une boutique, en l'occurrence un salon de coiffure. Il va faire concurrence à celui déjà en place. Malheureusement, nous ne pouvons pas refuser. Nous avons au moins l'installation de ce type de commerce. Concernant le Val de Seine, nous sommes en concertation et en visite permanente sur le Centre commercial. Nous sommes également en communication avec Carrefour que nous rencontrons fréquemment. S'agissant d'un domaine privé, nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre avec la Société DESJOUIS.

Monsieur PINTO : Dans notre mouvement, certains de nos collègues se réunissent dans des brasseries, des salles, etc. Or, à Vernouillet, il n'y a rien hormis le café situé le long de la rue. Nous le supposons, il doit fermer de bonne heure. Il n'y a pas de brasserie. Il n'y a rien du tout. C'est catastrophique.

Monsieur le Maire : Pour compléter les dires de Serge, ce phénomène n'est malheureusement pas isolé à Vernouillet. Une mission sénatoriale s'est encore réunie hier justement pour travailler sur les redynamisations des centres-villes et centres-bourgs afin d'en faire une question d'urgence. Un moratoire doit être posé. L'un des membres de ce groupe est la sénatrice des Yvelines, Sophie PRIMAS, avec laquelle nous avons eu l'occasion de nous entretenir sur l'aspect législatif. En effet, à notre avis, il est nécessaire d'avoir un programme ambitieux sur le territoire français pour justement travailler sur ce sujet.

Concernant l'animation du centre-ville, nous avons, en effet, appris la fermeture de la Société Générale. Elle n'est pas spécifique à Vernouillet. La stratégie de la Société Générale est globale. Malheureusement, cette fermeture nous impacte directement. En effet, c'est une enseigne en moins sur le quartier. Nous ne pouvons que nous en attrister.

Concernant les locaux vides, différents problèmes existent. Le problème majeur, nous tenons à le dire ici, réside dans le projet de réaliser un restaurant sur la partie droite, face à la mairie, donc sur l'angle. Ce restaurant pose un problème majeur de construction. En effet, l'accès pour les handicapés se fait par l'arrière des cuisines, d'où l'impossibilité concrète de le développer.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Un permis a été déposé à notre départ pour faire cette entrée.

Monsieur le Maire : Vous me devancez. L'entrée était dans la construction. Aucun permis n'a été déposé. La solution serait d'aménager la petite cour située devant pour avoir un accès. Cependant, cette solution a d'autres impacts. Le propriétaire, Coopération et Famille, ne portera pas cette solution de lui-même. Elle ne sera mise en œuvre que si un investisseur s'engage. Une autre cellule est en bail depuis maintenant un certain nombre de mois. Il s'agit de la cellule d'angle. C'est la meilleure des cellules. Les personnes rencontrées auraient été très favorables pour une transformation en restaurant. Malheureusement, nous ne pouvons pas la transformer en restaurant les évacuations n'étant pas prévues. Cette cellule d'angle sous bail est classée avec la CU GPS&O depuis de nombreux mois afin de transférer le relais en point-conseil. Nous avons mis GPS&O en demeure d'être dans la phase active, c'est-à-dire de l'aménager ou de la libérer. Nous nous dirigerions plutôt vers une libération, c'est-à-dire vers la remise en location ou en vente de cette cellule. Ce n'est pas négligeable. Cela peut constituer un vrai moteur. En effet, au regard des « commercialisateurs » et de l'agence ORPI pour ne pas la nommer, cette cellule est relativement convoitée. En effet, c'est l'une des meilleures cellules, car elle est très lumineuse et dispose du plus grand nombre de mètres linéaires. La cellule du milieu est beaucoup plus complète. Cependant, son ratio entre sa vitrine et sa taille n'est pas très optimal et posera d'autres problèmes. L'enjeu est d'accompagner la transformation de la cellule d'angle, de faire porter cet accès pour les handicapés sur la rue Eugène Bourdillon. Nous rencontrons régulièrement les commerçants du centre-ville avec lesquels nous nous investissons pour essayer de développer un certain nombre d'animations. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter, nous aurons des animations relativement fédératrices pendant les deux week-ends à venir. Pour rappel, le Téléthon sera sur la place Charles de Gaulle. Nous saluons l'investissement de Carlos. Il a été la cheville ouvrière et le moteur de l'organisation du Téléthon portée en partenariat avec les commerçants. Le développement de ces animations a pour but de faire venir la population de Vernouillet en centre-ville. Le deuxième rendez-vous est le marché de Noël les 16 et 17 décembre prochains. Il s'agit également de travailler avec les commerçants. Nous leur avons dit, ils doivent travailler ensemble, se fédérer en association pour créer une dynamique partenariale et. Nous avons aussi une logique. Nous avons passé des heures à discuter. Accepter l'implantation d'un coiffeur a été pour nous un vrai dilemme. En effet, nous avons déjà un coiffeur. Un deuxième coiffeur créera une concurrence. Cependant, nous n'avons aucun moyen de refuser l'installation de ce coiffeur, mais le fallait-il ? Une nouvelle enseigne, c'est aussi potentiellement une nouvelle clientèle. Ce sujet est délicat. Concernant le modèle financier, selon Coopération et Famille, le prix de vente et le prix de location sont trop élevés par rapport au risque porté. Nous étudions des solutions. Nous sommes en contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour savoir ce qui peut être fait.

Très rapidement, pour compléter votre question sur la zone de la Grosse Pierre, personne, nous les premiers, ne peut se féliciter de l'état de cette zone. C'est une désolation permanente. Nous

ne reviendrons pas sur le sujet de DECK 78. En effet, une audience a eu lieu au Tribunal administratif le 23 novembre dernier. Nous attendons la décision du Tribunal la semaine prochaine pour savoir le bien-fondé ou non de ce recours contre le permis de construire. Néanmoins, il est utopique de penser que demain le projet de DECK 78 pourrait être construit. En effet, les travaux et les objectifs portés à l'époque ne sont plus du tout d'actualité. Nous avons déjà une divergence par rapport à l'ambition du projet de départ. Depuis, avec le changement de la stratégie commerciale des grandes enseignes et des données économiques, le projet est peu viable, voire infaisable. Comme Serge l'a expliqué, notre interlocuteur n'est pas fiable. Il va d'engagement en engagement non tenu. Nous lui avons donné jusqu'au 30 septembre pour déposer un projet alternatif et un permis de construire de requalification du Carrefour Market. Il n'a pas respecté l'échéance. Le projet est actuellement à son point mort. Nous avons passé la semaine dernière et pas plus tard que cet après-midi à mobiliser les intervenants. Tous les intervenants, qu'il s'agisse de la CU GPS&O, de l'État, du département, de Carrefour, de la ville de Vernouillet, de l'EPFIF, et surtout d'Eternit, clé de voûte du développement de la zone de la Grosse Pierre, doivent concrètement travailler et trouver un projet alternatif. En effet, ce site est une vraie désolation. En outre, des emplois sont concernés. Notre galerie commerciale perd de son dynamisme malgré l'installation de trois nouvelles enseignes. Nous ne pouvons pas nous en féliciter. En outre, nous venons d'apprendre, qu'une partie du parking est squattée. Vous me permettez simplement de faire cette parenthèse, c'est important pour le public : nous venons de l'apprendre, le mémoire voté l'année dernière, dont le nom était Liberté-Égalité-Citoyenneté, protégerait l'implantation des gens du voyage. Ces derniers seraient soumis à la même procédure que les expulsions locatives, c'est-à-dire non seulement couverts par la trêve hivernale, mais en outre par une procédure de prévenance. Tout cela est complètement ubuesque. Nous en arrivons à des solutions aberrantes. Sur la zone d'Eternit, des tas de terre empêchent l'accès. Ce n'est pas valorisant pour notre territoire. En outre, ces tas de terre n'empêchent même pas leur installation puisqu'en une nuit, ils arrivent à déplacer les tas de terre. À un moment, nous tournons en rond. La situation est sérieuse. Nous nous permettons aussi de le dire, lorsque nous demandons au Préfet de réquisitionner la force publique, il oublie d'ouvrir son courrier ou il fait semblant de ne pas l'avoir eu. Voilà la situation. Nous avons un peu dévié, mais il nous semble important de connaître toute l'information sur le sujet. Ainsi, la dynamique commerciale est importante. Oui, Monsieur PINTO, le centre-ville doit être revitalisé. Oui, Monsieur PINTO, le centre-ville est important. Oui, nous nous sommes engagés. C'est un point sur lequel nous avons porté notre programme. Nous nous mobilisons chaque jour pour essayer d'y travailler. Nous allons être directs dans nos propos, la ville et les pouvoirs publics ne peuvent être responsables que de ce qui leur incombe. À un moment, en matière de commerce, la relation commerciale s'instaure. Pour avoir une bonne clientèle, il faut avoir de la bonne marchandise et un bon accueil. Il en est de la responsabilité de chaque commerçant. Nous le disons d'autant plus facilement que nous leur avons dit. L'école de centre-ville va également permettre de redynamiser le centre-ville.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Par rapport aux commerces du centre-ville, il faut être clairs avec les bailleurs. Ils n'auront jamais de permis pour construire ou transformer des logements en rez-de-chaussée. En effet, cela fait partie, peut-être, de leurs arrière-pensées. S'ils voient qu'il y a du dynamisme, il est tout de même très surprenant qu'ils n'aient pas montré plus d'engouement à rechercher des clients. Nous pouvons parler de prix. Cependant, il y a tout de même eu une absence totale de dynamisme commercial lorsqu'ils étaient en charge de trouver des clients.

Monsieur le Maire : Nous sommes entièrement d'accord avec vous. Non seulement la transformation en logements n'est même pas envisageable de notre part, mais de toute façon elle ne serait pas possible. En tout cas, il en est hors de question. Concernant le dynamisme commercial, vous pointez la possibilité de commercialiser les logements. Coopération Famille atteint son équilibre financier sur l'opération avec les logements.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Ils s'en fichent.

Monsieur le Maire : Ils s'en fichent. La problématique réside aussi dans l'approche commune des promoteurs privés et bailleurs sociaux. Ils font porter le risque de la non-commercialisation des cellules commerciales sur leur équilibre de logements. À un moment, les cellules vides ne leur

rapportent rien, mais elles ne leur coûtent rien. Un dispositif réfléchi consistant à taxer les cellules vides existe et a été mis en place par la ville de Poissy. Il semblerait qu'une première déclaration et une première installation aient eu lieu. Pour l'instant, elles ne sont pas considérées comme des locaux commerciaux, mais simplement comme des locaux à commercialiser. Cette subtilité est à regarder.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Une autre piste pour laquelle nous avons commencé à travailler, consiste à accueillir les commerçants du marché, notamment les agriculteurs, dans un espace pouvant être un peu pérennisé. À l'époque, Coopération et Famille avait rédigé une lettre dans laquelle ils se disaient prêts à accompagner la mairie sur cette démarche de façon à avoir un magasin permanent où ils pourraient entreposer les marchandises. Un travail reste à faire, peut-être avec eux, peut-être avec d'autres aussi, pour occuper ces cellules. À partir du moment où au moins une cellule est vide, un phénomène peut se créer. La fermeture de la Société Générale est dramatique. Elle a beaucoup de clients vernolitaïns. Elle attire un phénomène. Heureusement, l'école du centre-ville jouera son rôle, mais d'autres personnes, qui ne sont pas concernées par les sorties de l'école, venaient et achetaient à la boucherie ou à la boulangerie. En effet, l'accès est facile et il y a de la place pour se garer, etc. À notre avis, quelque chose est vraiment à faire maintenant pour anticiper le logement. Il existe des pistes sur lesquelles la municipalité peut peut-être passer à un stade de proposition d'occupation d'au moins une cellule. Après, peut-être, d'autres projets citoyens verront le jour. Il en existe. Nous pouvons faire un appel à projets pour remplir au moins une cellule. Nous sommes en mesure de remplir ces cellules avec des produits locaux. Nous pouvons nous lancer. Nous pouvons aussi obtenir des aides pour faire des permanences, etc. Un vrai projet peut être construit autour de la spécificité, comme la charte agricole, etc. Nous n'avons pas eu le temps de l'approfondir, mais à notre avis, cette piste peut être valorisante pour nous.

Monsieur le Maire : En effet, nous devons être ingénieux. Nous devons réfléchir. Nous avons aussi la possibilité de créer une boutique éphémère, par exemple, comme cela se fait sur notre territoire. Des réflexions sont menées. Nous travaillons notamment avec la CCI. C'est un aspect important. En effet, la ville ne peut pas porter les financements seule. C'est très compliqué, même juridiquement. Aux dires d'ORPI, cette dernière ayant la charge pleine et entière de la commercialisation, cette cellule suscite un intérêt. À notre avis, si nous arrivons à dégager la clause qui bloque l'angle, c'est-à-dire la partie située en face la Société Générale, travailler sur sa transformation permettra d'avoir une seule cellule, la cellule du milieu posant le plus de problèmes. Il s'agit là de la partie intéressant Coopération et Famille. Le départ de la Société Générale a été officialisé cette semaine. Aucun signe avant-coureur sur ce départ n'existait. C'est la stratégie de la Société Générale. Cependant, nous avons un autre risque. Nous le disons, car nous allons rencontrer La Poste très prochainement. La Poste de Verneuil, fermée pendant six mois, est en rénovation. C'est un véritable enjeu. Sans revenir sur le problème du centre-ville, l'idée est d'accompagner La Poste. Nous n'avons jamais pu aller jusqu'au bout, La Poste demandant un bilan financier inacceptable.

Sur les marchés, un aspect important de la rénovation du quartier du Parc fera l'objet d'une discussion. En effet, nous souhaitons aussi travailler sur une redynamisation du marché du Parc. Ce dernier connaît de nombreux dysfonctionnements, ne serait-ce que par son installation. De plus, les travaux compliquent la situation. Nous y reviendrons. Serge travaille notamment avec la SOMAREP sur le sujet. Nous travaillons également avec les commerçants. Ils rencontrent aussi d'autres difficultés. Nous avons là une autre problématique, le propriétaire refusant carrément d'être dans le tour de table puisqu'en trois ans, il a refusé tous nos rendez-vous.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession,

Considérant la demande du concessionnaire de réviser les tarifs de 2% à compter du 1^{er} janvier,

Considérant l'avis favorable de la commission de marché en date du 20 novembre 2017,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des marchés de plein air, comme suit :

Prestations	Tarifs au 01/07/2012	Tarifs au 01/01/2018
Abonné – mètre linéaire	1,14	1,17
Place couverte par 2 ml de façade	4,45	4,54
Non abonné – supplément par ml	0,39	0,40
Supplément pour place encoignure ou de passage	1,19	1,22
Droit de déchargement par véhicule	1,19	1,22
Redevance animation par séance et par commerçant	2,61	2,67

La délibération 2017-075 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-076

AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Serge MESA

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2018, sont les suivantes :

Le magasin « CARREFOUR MARKET », sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants :

- 7 Janvier 2018
- 3 Mars 2018
- 1^{er} avril 2018
- 29 avril 2018
- 13 mai 2018
- 20 mai 2018
- 27 mai 2018
- 3 juin 2018
- 2 septembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018.

Débat :

Monsieur MESA : Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. La loi MACRON impose dorénavant aux maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 mois par an, au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune, exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque de publication non contrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensation financière et de repos prévus au minima par le Code du travail sont rappelés dans l'arrêté municipal. En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, l'EPCI, à fiscalité propre, dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable. Les demandes formulées au titre de l'année 2018 pour le magasin Carrefour Market sont les suivantes : le 7 janvier 2018 ; le 3 mars ; le 1^{er} avril, le 29 avril, le 13 mai, le 20 mai, le 27 mai, le 3 juin, le 2 septembre, le 16 décembre, le 23 décembre et le 30 décembre 2018. En conséquence, le conseil municipal prévoit de délibérer.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates ci-dessus listées, sur décision du maire prise par arrêté municipal,

La délibération 2017-076 est adoptée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane), 1 CONTRE (M. DENIS Jean-Yves).

Délibération N° 2017-077
ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2018

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

Le montant global des subventions aux associations et établissements publics sera proposé au vote du Conseil municipal lors de la séance relative au budget primitif 2018.

Néanmoins, il convient d'anticiper les éventuels besoins de certaines associations et établissements publics pour assurer leurs dépenses du début d'année :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS / ASSOCIATIONS	Acomptes 2018
Caisse des Écoles	10 000,00 €
CCAS	30 000,00 €
Vernouillet Athlé	6 000,00 €
Stade Vernoliteain	6 000,00 €
Association Artistique	14 000,00 €
USHBV	4 000,00 €

Ces acomptes seront versés sur demande des associations et établissements publics concernés en fonction de leurs besoins.

Débat :

Monsieur DENIS : Il s'agit de l'ensemble des acomptes de subventions de nos visites. Elles seront votées ultérieurement, lors d'un prochain Conseil municipal. Six acomptes de subventions sont prévus, le plus important étant pour le CCAS, d'un montant de 30 000 €. Pour l'Association artistique, le montant est de 14 000 €. Pour la Caisse des écoles, le montant est de 10 000 €. Pour Vernouillet Athlé, le montant est de 6 000 €. Pour le Stade vernoliteain, le montant est de 6 000 €. Pour l'USHBV, le montant est de 4 000 €.

Avez-vous des questions ?

Madame MALE-PORCHER : Nous avons déjà posé la question. Nous avons eu la réponse, mais nous la posons à nouveau afin qu'elle soit enregistrée. Concernant le budget alloué aux associations, quels sont les projets pour l'année prochaine ? Une augmentation, un maintien ou une éventuelle baisse sont-ils prévus ?

Monsieur le Maire : À qui avez-vous posé la question ?

Madame MALE-PORCHER : Aux personnes présentes.

Madame PÉRESSE : Nous avons répondu. La réponse était claire et précise.

Madame MALE-PORCHER : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Pouvez-vous redire la réponse ?

Monsieur PINTO : Devant Monsieur DENIS ?

Monsieur BAIVEL : Selon notre réponse, les budgets n'étaient pas encore finalisés.

Madame LOUBRY : C'est ce que l'on appelle botté en touche !

Monsieur BAIVEL : Nous ne pouvons pas vous donner un chiffre qui n'est pas encore validé. Pour l'instant, nous faisons toujours très attention à ne pas augmenter les dépenses.

Monsieur le Maire : Était-ce la même réponse tout à l'heure ?

Madame MALE-PORCHER : Pas tout à fait.

Monsieur le Maire : C'est la réponse officielle !

Monsieur DENIS : Elle est enregistrée.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Merci.

Monsieur DENIS : Viennent ensuite deux délibérations similaires, l'une pour les créances éteintes, l'autre pour les admissions en non-valeur.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Compte-tenu des éventuels besoins de trésorerie de certaines associations et établissements publics en début d'année 2018,

DECIDE de proposer un acompte qui sera versé sur demande.

DIT que ces crédits seront inscrits budget primitif 2018, chapitre 657.

La délibération 2017-077 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-078
CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, à la clôture de la procédure, les dettes non réglées font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

La Trésorerie Principale de Triel-sur-Seine a informé la collectivité de Vernouillet d'une procédure de rétablissement personnel d'une famille ayant abouti à un effacement de dette pour un montant total de 198,26 €.

La liste détaillée des sommes est jointe à la présente délibération ainsi que la notification exécutoire de l'ordonnance de rétablissement personnel.

Débat :

Monsieur DENIS : Concernant les créances éteintes, suite à une décision judiciaire à la clôture de la procédure de recouvrement font l'objet d'un dépassement pour un montant de 198,26 €. Nous vous proposons de délibérer directement l'admission en non-valeur qui suit.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'inscription de la dépense à l'article 6542 « créances éteintes ».

DÉCIDE :

- de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 198,26 €, tel que détaillé dans l'état annexé,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La délibération 2017-078 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-079
ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

La Trésorerie Principale de Triel-sur-Seine propose l'admission en non valeur de diverses créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 755,02 €. Le détail est annexé à la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un montant de créance de 157,02 € jugé irrécupérable. Le Trésor Public de Triel-sur-Seine nous propose de le porter en non-valeur.

Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci pour l'unanimité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'inscription de la dépense à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,

DÉCIDE :

- d'admettre en non valeurs les titres figurant dans la présente liste pour un montant total de 755,02 euros,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La délibération 2017-079 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-080

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettent aux communes, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Débat :

Monsieur DENIS : Il s'agit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Nous prenons cette délibération chaque année en fin d'année pour permettre le démarrage des opérations d'investissement sans avoir préalablement voté le budget dans son intégralité. Vous avez le détail de l'ensemble des opérations. Les crédits 2018 sont valorisés à 25 %. Sont concernés :

- la restructuration des bureaux de la mairie pour un montant de 25 000 € ;
- la rénovation de l'espace des Résédas pour un montant de 2 000 € ;
- la rénovation des écoles pour un montant de 38 250 € ;
- la restructuration de la Maison des Buissons pour un montant de 140 000 € ;
- l'église pour un montant de 15 000 € ;
- la rénovation du cimetière pour un montant de 3 000 € ;
- les équipements sportifs pour 15 000 € ;
- le chauffage des bâtiments communaux pour 10 000 € ;
- l'accessibilité AD'AP pour 11 250 € ;
- la rénovation des logements pour 10 000 € ;
- l'école de musique et de danse ainsi que la construction de l'école des Terres Rouges ;
- la réhabilitation de l'école du Clos des Vignes pour 85 000 € ;
- les aires de jeux pour 25 000 € ;
- les immobilisations incorporelles pour 20 390 € ;
- les immobilisations corporelles pour 220 472, 84 €.

Avez-vous des questions ?

Monsieur PINTO : Sur les opérations de construction de l'école des Terres rouges et de l'école de musique et de danse, tout est bouclé ? N'y a-t-il plus besoin d'un seul centime ?

Monsieur le Maire : Surtout, nous n'avons pas besoin d'avance.

Monsieur PINTO : Nous ne savons pas. Nous posons la question. Il n'y a pas de crédit ouvert sur 2018 pour l'instant. Est-ce bien cela ?

Monsieur DENIS : Nous devons le confirmer. Nous ne savons pas.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas voté le budget. Pour répondre techniquement à votre question, pour les opérations concernées par cette délibération, il n'y aura pas d'ouverture de crédit. Nous n'avons pas besoin de les voter par anticipation.

Monsieur PINTO : Ainsi, en janvier, nous ne dépenserons rien sur ces opérations.

Monsieur le Maire : Avant le vote du budget.

Monsieur PINTO : qui aura lieu avant le 15 avril.

Monsieur le Maire : Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2017,
Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2017,

DÉCIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2017 hors reports, selon le détail ci-dessous :

	BP 2017	BS 2017 hors RAR	Budget 2017 hors RAR	Crédits ouverts 2018 limités à 25%
OPERATIONS VOTEES				
915 – Restructuration des bureaux mairie	20 000,00	0	20 000,00	5 000,00
916 – Rénovation espace Résédas	8 000,00	0	8 000,00	2 000,00
917 – Rénovation des écoles	156 500,00	-3 500,00	153 000,00	38 250,00
922 – Restructuration maison de Buissons	560 000,00	0	560 000,00	140 000,00
923 – Eglise	60 000,00	0	60 000,00	15 000,00
925 – Rénovation cimetière	12 000,00	0	12 000,00	3 000,00
931 – Renouvellement des équipements sportifs	60 000,00	0	60 000,00	15 000,00
942 – Chauffage bâtiments communaux garanties	40 000,00	0	40 000,00	10 000,00
952 – Accessibilité ADAP	45 000,00	0	45 000,00	11 250,00
953 – Rénovation des logements	40 000,00	0	40 000,00	10 000,00
954 – Construction école Terres Rouges	983 790,50	60 000,00	1 043 790,50	0,00
955 – Ecole de musique et de danse	30 713,10	47 000,00	77 713,10	0,00
967 – Réhabilitation école du Clos des Vignes	326 000,00	14 000,00	340 000,00	85 000,00
968 – Aires de jeux	0	100 000,00	100 000,00	25 000,00
ONA				

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	12 112,90	69 450,00	81 562,90	20 390,72
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	388 841,17	493 050,18	881 891,35	220 472,84
	2 742 957,67	780 000,18	3 522 957,85	600 363,56

INDIQUE que les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2018.

La délibération 2017-080 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-081

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 7 JUILLET 2018

Rapporteur : Marie PÉRESSE

Depuis plusieurs années, la Ville met en place le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants de primaire et de collège. Le CLAS s'adresse aux enfants qui rencontrent des difficultés à s'organiser, à se concentrer, à apprendre mais également à ceux qui n'ont pas la possibilité, à leur domicile, de faire posément leurs devoirs. Ces enfants sont repérés en début d'année par les enseignants, les professeurs et l'équipe du centre social des Résédas.

Pour cette année scolaire, le CLAS est composé de 30 élèves de l'école primaire Annie Fratellini pour quatre séances hebdomadaires et de 40 élèves du collège Emile Zola pour deux séances hebdomadaires.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement à ce dispositif. Pour ce faire, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement. La subvention pour l'année scolaire 2016/2017 était de 11 500 €, celle pour l'année scolaire 2017/2018 sera de 13 000 €.

La durée de la convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.

Débat :

Monsieur le Maire : Pour la convention d'objectifs et de financements pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2017-2018, Marie.

Madame PERESSE : Merci, Pascal.

Mesdames et Messieurs,

Bonsoir. Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention d'objectifs et de financements dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, le CLAS. Comme vous le savez, ce dispositif, à côté de l'école, sert d'appui, mais aussi de ressource complémentaire aux enfants ayant besoin d'un accompagnement particulier, soit parce qu'ils présentent des difficultés au niveau de l'apprentissage, de la concentration, voire même une difficulté à s'approprier un espace adéquat de travail au sein d'une famille. Cet accompagnement propose des méthodes et des approches ainsi que des relations susceptibles de faciliter les acquisitions et les savoirs par les enfants. Il propose également d'élargir le centre d'intérêt des enfants au-delà de ce qui est purement scolaire ou en rapport avec l'école. Il a aussi pour objectif de valoriser les atouts des enfants. En matière d'autonomie personnelle, par exemple, les capacités collectives seront rapprochées avec le vivre ensemble. En dehors du temps scolaire, la qualité de l'action éducative sera améliorée dans son ensemble. Bien sûr, il s'agit de fournir aux parents un lieu d'écoute et d'échange et peut-être aussi une possibilité de simplifier plus concrètement la réussite scolaire des enfants.

Pour l'année 2016-2017, nous avons pu accueillir au sein du dispositif 30 primaires du CE1 au CM2 et 50 collégiens. Dans le cadre du dispositif, la préparation à l'examen Brevet des collèges a été mise en place. Les dix enfants ayant bénéficié de ce dispositif ont réussi leur examen. C'était vraiment très agréable.

En 2017-2018, nous avons 30 primaires de l'école Fratellini ; 10 primaires de l'école du Clos des Vignes ; 50 collégiens et 15 lycéens. Les objectifs pour l'année sont toujours de favoriser l'implication des parents, d'améliorer les échanges avec les établissements scolaires et d'améliorer les ateliers-découvertes culturelles pour les primaires.

Avez-vous des questions ?

Madame LOUBRY : Vous parlez des lycéens.

Madame PERESSE : Cette année, 15 lycéens sont pris dans le cadre du dispositif.

Madame LOUBRY : Concrètement, comment le recrutement se passe-t-il ? Nous le voyons, au collège, des aides viennent sur place. Mais pour les lycéens ?

Madame PERESSE : Nous avons 15 lycéens.

Monsieur POULBOT°: Madame LOUBRY souhaite savoir comment ils sont « recrutés » techniquement.

Madame PERESSE : Ils sont repérés par le centre social. Les jeunes manifestent un besoin.

Madame LOUBRY : En quoi consiste l'aide qui leur est apportée ? Ont-ils des salles à leur disposition ?

Madame PERESSE : Ils disposent aussi d'une aide.

(Brouhaha).

Madame PERESSE : Ils sont identifiés au niveau du centre social.

Madame LOUBRY°: D'accord.

Madame PERESSE : Ils s'identifient eux-mêmes.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Réalisez-vous un genre de coaching individualisé ?

Madame PERESSE : Il ne s'agit pas tellement d'un coaching dans le sens d'une recherche d'emploi. Il s'agit d'un accompagnement scolaire.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Cet accompagnement a-t-il lieu le soir ?

Madame PERESSE : Nous avons les horaires pour l'année dernière. Pour cette année, nous ne les avons pas, mais cet accompagnement a lieu deux fois par semaine. L'année dernière, les collégiens venaient le lundi et le jeudi de 18 heures à 19 heures. Les élémentaires venaient quatre jours par semaine, de 16 heures 30 à 17 heures 50.

Monsieur le Maire : Les lycéens venaient à des périodes bien spécifiques lors de la préparation du bac.

Madame PERESSE : Mais ce sont eux qui manifestent le besoin.

Monsieur le Maire : Monsieur PINTO, avez-vous des questions ?

Monsieur PINTO : Nous n'avons pas de question.

Monsieur le Maire : Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

La délibération 2017-081 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-082

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION SPORTIVE DE HANDBALL DE VERNEUIL – VERNOUILLET

Rapporteur : Laurent BAIVEL

L'association sportive de Handball de Verneuil-Vernouillet s'entraîne au Gymnase de Dieuleveult. Le règlement intérieur de cet équipement a été modifié pour interdire l'usage de la résine pour le respect des équipements municipaux. L'association doit procéder au renouvellement de l'ensemble de ses ballons utilisés pour les entraînements et les matchs.

Afin de soutenir l'association pour cette dépense imprévue, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de mille euros.

Débat :

Monsieur BAIVEL : Bonsoir à tous. Étant donné l'utilisation faite par le club de Handball de résine, extrêmement importante, qui dégrade à la fois le sol et certains locaux, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'interdire la résine à la rentrée, à partir du mois de septembre. Le Club a appliqué cette interdiction. Un changement de ballon leur a été imposé. En effet, le principe de la résine, c'est la main qui colle au ballon. De nouveaux ballons ont été achetés. Cette fois-ci, ce sont les ballons qui collent à la main. Cette dépense n'étant pas forcément prévue, nous avons décidé de les accompagner dans ce mouvement par une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur PINTO : Une remarque. Nous en avons déjà discuté lors de notre visite du gymnase. La résine était déjà interdite à Verneuil. Nous ne comprenons pas pourquoi ils ont besoin d'autres ballons. Ils ont forcément des ballons. En effet, à Verneuil, ils ne sont pas utilisés.

Monsieur BAIVEL : À Verneuil, à notre connaissance il n'y a que les enfants. La problématique n'est peut-être pas la même. Pour les adultes et les adolescents, tous les matches ont lieu chez nous. Nous le savons, Verneuil et Triel-sur-Seine s'entendent. À Triel-sur-Seine, la résine est également interdite. De toute façon, nous nous inscrivons dans un mouvement global pour que toutes les villes, les unes derrière les autres, interdisent la résine vu les dégâts générés.

Monsieur le Maire : Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la nécessité d'aider l'association dans le renouvellement de ses équipements

Considérant que ces crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 6574,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de mille euros,

La délibération 2017-082 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-083

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PLAN DE RÉNOVATION D'UN ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (PRE) – MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Charlotte de VAUMAS

Dans le cadre de son activité d'accueil de jeunes enfants, la Ville souhaite que le multi-accueil garantisse des conditions d'hygiène et de sécurité optimales. C'est pourquoi des travaux sont prévus (*réaménager les plans de change, mettre une robinetterie à commande, installer l'eau chaude sur certains points, repeindre les locaux et créer une salle de psychomotricité à la place du vestiaire actuel*).

La Caisse d'Allocations Familiales a été sollicitée pour participer au financement de ces travaux, Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de financement pour percevoir la subvention relative au Plan de Rénovation des Établissements d'Accueils du Jeune Enfant. La subvention s'élève à 71 600 euros sur un total estimé à 89 601,49 €.

La convention prendra fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la CAF de la subvention.

Débat :

Madame de VAUMAS : Bonsoir à tous. Selon le souhait de la ville, les jeunes enfants doivent être accueillis dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales. C'est pourquoi des travaux sont prévus au multiaccueil. Il s'agit du réaménagement des plans de change ; d'une installation d'une arrivée d'eau chaude; de la création d'une salle de psychomotricité à la place des vestiaires surdimensionnés. Le coût total de ces travaux est estimé à 89 601,49 €. La CAF accorde une subvention de 71 600 € dans le cadre d'une convention d'une durée de dix ans. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement pour le plan de rénovation d'un équipement d'accueil de jeunes enfants. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Plan de Rénovation d'un équipement d'accueil de jeunes enfants.

La délibération 2017-083 est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2017-084

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : AVENANT À LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – RAM

Rapporteur : Charlotte de VAUMAS

La circulaire CNAF n°2017-003 prévoit l'attribution d'un financement forfaitaire complémentaire de 3000 € à destination du Relais d'Assistants Maternels en contrepartie d'un engagement de la Ville dans au moins l'une des trois missions suivantes :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous-activité un accompagnement) ;
- Favoriser les départs des assistants maternels en formation continue.

Parmi ces 3 missions, la mission supplémentaire retenue par le RAM de Vernouillet est :

- Favoriser les départs des assistants maternels en formation continue

La prise d'effet de l'avenant en annexe est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Débat :

Madame de VAUMAS : La circulaire CNAF n°2017-003 prévoit l'attribution d'un financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € à destination de relais d'assistance maternelle en contrepartie d'un engagement de la ville sur des missions à choisir parmi trois proposées par la CAF. Parmi ces trois missions, la mission supplémentaire retenue par la RAM de Vernouillet en 2017 est de favoriser le départ des assistants maternels en formation continue. La prise d'effet de l'avenant que vous avez eu en annexe est fixée au 1^{er} janvier 2017. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de services Relais Assistants Maternels.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci pour l'unanimité.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Prestation de service – Relais assistants maternels.

La délibération 2017-084 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé. Oui ?

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Nous avons une question sur la fibre. Nous avons eu l'occasion d'alerter un peu partout sur les problèmes de qualité surtout sur le signal remontant. Dans le quartier du domaine des Rois, nous avons des dégradations importantes du signal. Orange n'intervient pas, car la fibre arrive. Nous avons interrogé le Président de GPS&O par courrier. Nous n'avons pas de réponse. Nous ne savons plus si nous vous avons également interrogé oralement.

Monsieur le Maire : Nous avons oralement échangé sur le sujet.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Nous pouvons aussi le faire par écrit. Nous aurons peut-être plus de chance. Nous aimerions avoir le planning prévu pour l'installation de la fibre à Vernouillet. Nous avons fait le nécessaire auprès d'Orange, mais selon sa réponse, la mairie décide de l'ordre des rues, ce que Monsieur TAUTOU nous a confirmé oralement. Bref, tout le monde se renvoie la question.

Monsieur le Maire : Ce soir, nous n'avons que de bonnes nouvelles. En effet, il s'agit d'une attente très forte et totalement justifiée. Permettez-moi ici de mettre en avant notre engagement avec Olivier PINSARD et Henriette LARRIBAU pour convaincre Orange. Nous avons déjà échangé. Nous avons mis en avant, ici, l'incompréhension de la gestion par Orange du déploiement de la fibre. Orange se refusait à tout calendrier de déploiement. C'est une aberration vu les enjeux pour les communes, les abonnés et même pour le développement des villes. À force de persuasion, d'échanges et d'insistance, une première phase a été déployée en 2017 sur la partie basse de la ville dans le quartier de la Grosse Pierre, un petit peu le centre-ville, Bâti Service et autour des Buissons, et le Parc. Nous avons un engagement d'Orange pour le reste de la ville en 2018, sauf si le comité de programmation financière ne validait pas cet engagement. Depuis un mois, nous avons l'engagement d'Orange selon lequel le comité de programmation a validé la deuxième phase. En conséquence, nous pouvons vous le dire ici, les travaux et les échanges ont déjà commencé pour le déploiement sur le reste du territoire. L'implantation des armoires a été définie ou est en cours de finalisation, une ou deux armoires posant encore interrogation. Tout l'emplacement des armoires est maintenant décidé. Normalement, fin 2018, l'ensemble du territoire de la ville de Vernouillet sera fibré. Malheureusement, la conséquence, que vous vivez, Madame LOPEZ-JOLLIVET, est qu'Orange mise plus sur la fibre que sur le règlement des problématiques actuelles. Permettez-moi de compatir, mais surtout de déployer mon énergie pour la fibre. Par contre, nous avons été saisis par votre quartier. Il semblerait qu'il ne s'agit pas d'Orange. En effet, seul SFR nous a alertés sur la même problématique. Ainsi, à notre avis, il ne s'agit pas d'un problème d'opérateur, mais simplement de réseau. En effet, il s'agit d'Orange.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Nous avons un vrai problème avec les boxes, quelles qu'elles soient. En effet, il y a une dégradation du signal. La seule solution, c'est la fibre.

Monsieur le Maire : La fibre sera un grand secours. Nous le disons ici, soyons optimistes, il n'y a pas de raison de ne pas l'être, il y a trois ans, Vernouillet n'était même pas dans les priorités de déploiement d'Orange. Toutes les villes sauf Carrières-sous-Poissy, Chanteloup et Vernouillet étaient dans la programmation d'Orange. Maintenant, nous avons même doublé Verneuil qui avait pris de l'avance. Ainsi, nous n'avons même pas besoin de choisir les rues. En effet, Monsieur TAUTOU, et nous sommes désolés de vous contredire, n'a pas pu choisir entre le haut et le bas de Vernouillet. Orange a réalisé le déploiement par rapport à ses propres ratios et sa propre méthodologie. L'intégralité de la ville sera couverte fin 2018. Nous le répétons, notamment pour le public, ce n'est pas parce qu'Orange déploie que nous serons dans l'obligation de conserver un abonnement Orange. En effet, chaque opérateur a un droit. Voilà un petit cadeau de Noël, Madame LOPEZ-JOLLIVET !

Madame LOPEZ-JOLLIVET : Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes ravis de cette nouvelle.

Monsieur le Maire : Madame LOUBRY une dernière question. Pour rappel, selon le règlement, normalement, les questions doivent être posées par écrit avant la séance.

Madame LOUBRY : Selon nos informations, il n'y a plus de ramassage scolaire pour les enfants de Marsinval allant au lycée international. Il a été arrêté de façon très brutale, sans aucun préavis.

Monsieur le Maire : C'est exact.

Madame LOUBRY : Cet arrêté pénalise énormément les enfants.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Nous nous sommes saisis de ce problème. Nous n'arrivons pas à connaître la raison. Il y avait aussi une demande de rééquilibrage de la ligne 26. La ligne 26 est assez compliquée. Il y a plusieurs sous-lignes. Il y avait notamment un problème sur la desserte du lycée Technoparc de Poissy. Un travail a été réalisé, porté par Hélène en tant que Conseillère départementale. Selon certains, cela n'a rien à voir, mais la ligne 26 desservant le lycée international passe par Triel-sur-Seine. Nous avons échangé avec les élus de Triel-sur-Seine. Cette ligne a été purement et simplement abandonnée. Cette information a mis un petit peu de temps à nous parvenir. Nous avons été saisis de ce problème. Nous nous en sommes emparés. Mardi dernier, nous avons eu un échange avec le directeur des mobilités de GPS&O, cette compétence lui étant attribuée. Il travaille. Il intervient au niveau du STIF. Malheureusement, selon ses dires, les choses risquent de prendre du temps. En effet, avec le STIF, devenu Île-de-France Mobilités, s'il est très facile d'arrêter une ligne, il est beaucoup plus compliqué de la remettre en place. Clairement, cette décision a dû être prise. En tout cas, nous nous en occupons. Par contre, si vous êtes sollicités par des personnes sur le sujet, n'hésitez pas à nous écrire et à nous faire remonter les informations. Plus les personnes seront nombreuses à se mobiliser, plus nous pourrons insister. Malheureusement, Madame LOUBRY, je n'ai pas de cadeau de Noël pour vous. Cependant, nous compatissons. C'est un vrai problème. Le lycée international fait aussi partie des offres de scolarisation.

Madame LOUBRY : Les personnes sont venues habiter là pour ce lycée.

Monsieur le Maire : Nous avons eu les mêmes personnes. Une famille est arrivée à Marsinval, cet été, pratiquement pour cela.

Madame LOPEZ-JOLLIVET : concernant le lycée international, si vous n'avez pas gain de cause pour la réouverture de la ligne 26, car à notre avis il est compliqué de rouvrir une ligne, la connexion d'Orgeval présente un intérêt.

Monsieur le Maire : Nous en avons parlé avec le directeur des mobilités. Cette proposition est à l'étude. L'objectif serait de remettre la ligne en service, mais en attendant, il étudie quelle connexion pourrait pallier ce manque.

Madame LOUBRY : La problématique est surtout d'arriver à Orgeval. Après, il y a les trains rapides.

Monsieur le Maire : Ce problème est extrêmement complexe. L'enjeu du transport est majeur sur notre territoire. S'il y a bien un objectif dont GPS&O doit s'emparer, c'est bien les mobilités via le transport. Une ville seule ne peut rien faire.

Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année. Nous vous donnons rendez-vous samedi, place Général de Gaulle, pour le Téléthon ; samedi et dimanche prochains pour le marché de Noël et pour partager un moment de convivialité. Comme l'an passé, il y aura des huîtres et un petit verre de vin blanc. Vous êtes tous invités à venir les partager. Monsieur PINTO, nous sommes désolés, nous n'avons pas fixé la date du prochain conseil. Nous vous le promettons, la prochaine fois, nous viendrons avec la date du conseil suivant.

(Brouhaha)

Nous vous l'accordons, cela fait deux conseils que nous ne donnions pas la date. Nous en convenons. Nous nous engageons à le faire.

Bonsoir à tous.